

Conseil communautaire du 24 octobre 2012

Compte rendu succinct

Le Conseil communautaire a :

- **ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2012 du Budget principal de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 16.860.001,34 euros dont 14.056.424,83 euros en section d'investissement et 2.803.576,51 euros en section de fonctionnement (majorité absolue : 36 pour, 4 contre) ;
- **ADOPTÉ** le Budget supplémentaire 2012 du Budget annexe « Assainissement », qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 259.282,82 euros, dont 23.500,00 euros en section de fonctionnement et 235.782,82 euros en section d'investissement (unanimité : 36 pour, 4 abstentions) ;
- **DÉCIDÉ** de créer un budget annexe M14 appliquant la comptabilité de stock dénommé « Opération Gaudrin » pour la réalisation du programme mixte de logements et de commerces, et de l'équipement culturel communautaire de Courtry à compter du mois de décembre 2012, **DIT** que le budget est soumis au régime de la TVA en vigueur étant donné la nature des opérations à réaliser, **DIT** que le budget annexe « Opération Gaudrin » sera créé et voté par chapitre, **DIT** que le budget annexe sera clôturé dès lors que l'intégralité des terrains aura été vendue et qu'il n'y aura plus de stock (unanimité : 40 pour) ;
- **PRIS ACTE** du rapport d'activité 2011 du Syndicat Intercommunal de Transport du Bassin Chellois et des Communes Environnantes (SITBCCE), ainsi que des rapports d'activité du réseau APOLO7 et du service APOLO ;
- **PRIS ACTE** du rapport d'activité de la Société des Transports du Bassin Chellois (STBC) sur la 2^{ème} année de gestion et d'exploitation de la gare routière de Chelles (1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012) ;
- **EMIS** un avis favorable, avec réserves, sur le projet de Plan de Déplacements Urbains d'Ile-de-France (PDUIF), **DEMANDÉ** l'inscription du prolongement à l'est de la ligne E du RER jusqu'à Lagny, voire jusqu'à Meaux comme élément important d'équilibrage du territoire communautaire en matière de déplacements, **DEMANDÉ** la mise en place d'un comité de pôle pour la gare de Vaires-sur-Marne, **DEMANDÉ** la poursuite de la révision du zonage de tarification carte orange afin de parvenir à une homogénéisation du territoire (Chelles se situe en zone 4 alors que la commune de Vaires-sur-Marne se situe en zone 5) (unanimité : 29 pour, 11 abstentions) ;
- **PRIS ACTE** du rapport d'activité 2011 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement ;

- **AUTORISÉ** Monsieur le Président à poursuivre la négociation de la convention avec la société SFR pour le déploiement de la fibre optique FttH sur l'ensemble du territoire de Marne et Chantereine, **APPROUVÉ** le principe de la signature de cette convention avec la société SFR, étant entendu que le projet présenté pourrait être modifié in fine au regard des négociations menées, **DIT** que la convention finalisée sera présentée au Conseil communautaire (unanimité : 40 pour) ;

- **APPROUVÉ** le principe de la cession des parcelles suivantes appartenant à la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine :
 - o parcelle B 1045, d'une superficie de 450 m², sise 13, chemin le Bouleur à Brou sur Chantereine ;
 - o parcelle B 1046, d'une superficie de 407 m², sise 15, chemin le Bouleur à Brou sur Chantereine ;
 - o parcelle B 1047, d'une superficie de 464 m², sise 17, chemin le Bouleur à Brou sur Chantereine ;
 - o parcelle B 1897, d'une superficie de 2.909 m², sise 15, avenue Victor Thiébaud à Brou sur Chantereine ;
 - o parcelles AS 142, 143 et 144, d'une superficie de 745 m², sises 5 et 7, route de Montfermeil à Chelles ;
 - o parcelles AS 542, 343 et 284, sises 12, 12 bis et 14, route de Montfermeil à Chelles, d'une superficie de 840 m² ;
 - o parcelle BL 109, d'une superficie de 690 m², sise 70, quai de l'Yser à Chelles ;
 - o parcelle AE 940, d'une superficie de 672 m², sise 28, allée Legrand à Chelles ;
 - o parcelles BA 49, 25, 26, 27, 30, 31, 44, 46, 48 et ZC 1, d'une superficie totale de 163.043 m², sur le site dit du CEA à Courtry ;

AUTORISÉ Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités et démarches nécessaires en vue de parvenir à la réalisation de la vente de ces parcelles, **DIT** que chaque cession fera l'objet d'une délibération spécifique du Conseil communautaire (unanimité : 36 pour, 4 abstentions) ;

- **APPROUVÉ** la cession des parcelles, appartenant à la Communauté d'agglomération, sises 5, 7, 12, 12 bis et 14, route de Montfermeil à Chelles, à la société « Maison du CIL », **DIT** que cette cession se réalisera moyennant un prix net vendeur de 300.000 €, **AUTORISÉ** Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine à signer tous les actes permettant de régulariser cette cession, **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au Budget communautaire (majorité absolue : 36 pour, 4 contre) ;

- **DÉCIDÉ DE PRENDRE EN COMPTE** le protocole d'accord signé par les services de l'Etat, la ville de Chelles, la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et Marne et Chantereine Habitat le 20 décembre 2011, **DIT** que, conformément au protocole d'accord, la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine apportera son concours financier à Marne et Chantereine Habitat pour la réalisation du projet de renouvellement urbain du quartier Schweitzer-Laennec pour un montant total à verser de 860.000 euros à inscrire au Budget principal communautaire 2013 et qui se décompose comme suit :

- 494.000 € de subvention au titre de la réhabilitation-résidentialisation (amélioration de la qualité de service) ;
- 366.000 € de subvention d'équilibre ;

AUTORISÉ Monsieur le Président à signer tout document à cet effet (unanimité : 40 pour) ;

- **APPROUVÉ** la modification du PLH intercommunal créant des zones de dérogation au Supplément de Loyer de Solidarité (SLS), conformément à l'avis de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne, concernant les quartiers suivants :

- Grande Prairie (Chelles) ;
- Schweitzer-Laennec (Chelles) ;
- Gay Lussac (Chelles) ;
- Turgot (Chelles) ;

DIT que la carte des zones de dérogation au SLS sera annexée au PLH intercommunal, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document à cet effet (majorité absolue : 22 pour, 8 contres et 3 abstentions) ;

- **DÉCIDÉ D'ENGAGER** la procédure de révision du PLH intercommunal sur le périmètre de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine, **DIT** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes sont inscrits au Budget communautaire, **PRÉCISÉ** que, conformément à l'article L.302-2 du Code de la construction et de l'habitation, les communes de Brou sur Chantereine, Chelles, Courtry et Vaires-sur-Marne, le Conseil Général de Seine-et-Marne la Direction Départementale des Territoires, l'ANAH, les EPCI voisins compétents en matière d'habitat (SAN Val Maubuée, Communauté d'agglomération Marne et Gondoire) seront associés à la révision du PLH intercommunal, **DIT** que, conformément à l'article R.302-5 du Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera notifiée :

- au Président du Conseil Général de Seine-et-Marne ;
- aux Maires des communes de Brou sur Chantereine, Chelles, Courtry et Vaires-sur-Marne ;
- au Président du SAN Val Maubuée ;
- au Président de la Communauté d'agglomération Marne et Gondoire ;

DIT que, conformément à l'article R.302-6 du Code de la construction et de l'habitation, la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-et-Marne, **DÉCIDÉ D'ENGAGER** le lancement de la consultation des offres pour la prestation de révision du PLH intercommunal, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document à cet effet (unanimité : 40 pour) ;

- **ANNULÉ** la délibération du 23 mai 2012 par laquelle le Conseil communautaire avait accordé sa garantie à Marne et Chantereine Habitat pour le remboursement de trois emprunts concernant le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 33 logements diffus situés sur la commune de Chelles, **ACCORDÉ** sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de trois emprunts d'un montant total de 2.668.942,00 euros souscrits par Marne et Chantereine Habitat auprès de la Caisse des dépôts et consignations concernant le financement de l'opération d'acquisition-amélioration de 17 logements diffus situés sur la commune de Chelles, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, pour la durée totale du prêt :

- PLS Construction : soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 557.312,00 euros majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période ;
- PLS Foncier : soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, à hauteur de la somme de 1.091.630,00 euros majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période ;
- PLS Complémentaire : soit 24 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, à hauteur de la somme de 1.020.000,00 euros majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période ;

PRÉCISÉ que la garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Marne et Chantereine Habitat, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité, **PRÉCISÉ** que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER**, sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, à se substituer à Marne et Chantereine Habitat pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, **DÉCIDÉ DE S'ENGAGER** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette délibération et en particulier les contrats de prêts qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur, et la convention tripartite pour la mise en œuvre du droit de réservation (majorité absolue : 36 pour, 3 contre) ;

- **ALLOUÉ** un complément de subvention de 4.000 € à l'association « Salon de l'Intelligence de la Main et de la Technologie » pour le soutien à cette double manifestation, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer tout document y afférent, **DIT** que les crédits sont inscrits au Budget de la Communauté d'agglomération (unanimité : 40 pour) ;
- **APPROUVÉ** le Budget Primitif 2013 de l'Office de Tourisme de Marne et Chantereine (unanimité : 39 pour, 1 ne prend pas part au vote) ;
- **APPROUVÉ** la convention constitutive fixant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes constitué entre la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine et la ville de Chelles pour les travaux de voirie pour la période 2013 à 2016, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer la convention constitutive ainsi que tout document y afférent, **DIT** que l'attribution du marché s'effectuera suivant la procédure d'appel d'offres ouvert passé en application des articles 10, 33, 40, 57 et suivants du Code des marchés publics, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert ou à lancer un marché négocié suite à appel d'offres infructueux concernant ces prestations, **DÉSIGNÉ** à main levée, décidée à l'unanimité des membres présents et représentés, afin de siéger à la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes, Monsieur Antoine RODRIGUEZ, en qualité de titulaire, et Madame Marie-Madeleine BERTHEAU, en qualité de suppléant, membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine ayant voix délibérative, **AUTORISÉ** Monsieur le Président à signer le marché et les pièces annexes au nom des autres membres du groupement de commandes (unanimité : 36 pour, 4 abstentions) ;

- **FIXÉ** les ratios d'avancement à l'échelon spécial de l'échelle 6 pour la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine comme suit :

GRADES CONCERNES	RATIO (%)
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	100
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	100
Garde champêtre chef principal	100
Opérateur des A.P.S. principal	100

ADOPTÉ les ratios ainsi proposés, **PRÉCISÉ** que les crédits correspondants sont prévus au Budget de l'exercice 2012, chapitre 012 (unanimité : 40 pour) ;

- **PRIS ACTE** des décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs.

Ce compte rendu est dressé conformément au décret n°83.1025 du 28 Novembre 1983 et à la circulaire préfectorale n°84.44 du 23 Novembre 1984 prise pour son application concernant les délais de recours en matière de décision individuelle.